



Conseil Municipal du jeudi 21 septembre 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Rolande THOMAS, Mme Fanny TOTET, M. Nicolas FORMAN, M. Mathieu LENGLET, M. Lucas PECRIAUX, Mme Eliane CARLIER et M. Philippe LEDENT.

Étaient excusés : M. Paul PILOT (pouvoir à Mr Frédéric DEMULE), Mme Joanne PEPIN (pouvoir à Mme Sophie LOCQUENEUX), M. Mickaël ANSEL (pouvoir à Mr Jean DELENCLOS), Mme Amélie CATHALA (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), M. José RIOJA (pouvoir à Mr Philippe LEDENT), Mme Virginie MORIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de l'élaboration du PLUI de la CCES
2. Approbation du procès-verbal du jeudi 08 juin 2023
3. Mise en place du Compte épargne temps (CET)
4. Acquisition de l'appartement de Mr et Mme GUILLAUME, 6/8 place du Général Leclerc.
5. Acquisition des deux appartements de Mr DE BEAUDRAP, 6/8 place du Général Leclerc
6. Acquisition des 7 appartements de Monsieur REINERT, 6/8 place du Général Leclerc
7. Acquisition d'un bien sans maître, rue Saint Nicolas, parcelles AB n°396 et 397
8. Acquisition et rétrocession de parties de parcelles concernant la propriété de Monsieur Alexandre CORNE

9. Rétrocession à la commune d'une concession d'une case dans le colombarium municipal
10. Décision modificative N°2
11. Demande de subvention au Département pour le projet « Natur'Ado » dans le cadre du Budget Participatif de la Somme
12. Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme
13. Adoption de la charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisons les centres-villes et centres-bourg »
14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2022
15. Adoption de la décision du CCAS relative à la location de terres au profit de Mme Toinon BEAUDE-TONDELIER
16. Adoption de la décision du CCAS relative à la location de terres au profit de Mrs Joshua et Gabin POTEL
17. Adoption de la décision du CCAS relative à la location de terres au profit de Mr et Mme Jérôme BRACAVAL
18. Affaires diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

« En préambule de ce Conseil municipal, je vais laisser la parole à Madame Emilie SARAPATA, juriste et urbaniste, responsable du pôle urbanistique et réglementaire au sein du cabinet URBYCOM, installé à Hénin-Beaumont, pour une présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'est de la Somme. Je rappelle, document majeur pour le développement économique et de l'habitat de notre territoire qui est appelé à remplacer prochainement le Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

Ensuite elle sera à notre disposition afin de répondre à nos différentes interrogations, et à l'issue de cette présentation, un débat sera ouvert, pour donner suite à la première délibération de ce Conseil municipal ».

(Madame SARAPATA Expose sa présentation)

A l'issue de la présentation, les questions suivantes ont été posées :

Intervention de Madame TOTET :

« Peut-on savoir où se trouvera exactement la plateforme multimodale ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il s'agit du port intérieur de 87 hectares qui sera situé derrière le garage FRANCOIS, et où il y aura le quai de 400 mètres linéaire pour le canal Seine Nord Europe.

Il y aura les 87 hectares pour le port intérieur de Nesle, mais également la zone d'activité économique de LANGUEVOISIN.

Pour être plus précis, le port intérieur sera, effectivement, de la zone du garage François au rond-point actuel jusqu'au rond-point de Picardie Récup, et en partant sur une grande surface qui ira jusqu'au pont de Rouy-Le-Petit, Rouy-Le-Grand ».

Intervention de Madame TOTET :

« J'avais une autre question, concernant les commerces qui se transforment en habitations, j'aimerais savoir comment cela se passe ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est une excellente question car, lorsque nous nous étions rencontrés ici en mairie de Nesle, nous avons évoqué le fait qu'il puisse y avoir dans le PLUI, un périmètre de sauvegarde en centre-ville où l'on puisse interdire la transformation des commerces en habitations, et je dois avouer que l'on attend toujours la réponse depuis... »

Intervention de Madame SARAPATA :

« Il faudra de toute façon que nous nous voyions en réunion de travail pour faire un point sur le zonage de Nesle, et les rues où vous souhaitez interdire le changement de destination de commerce en habitation, sont prêtes ».

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Tout ce qui concerne le zonage et nos souhaits ont été soumis à la personne responsable de l'urbanisme de la Communauté de communes. Il est dommage que cela mette autant de temps pour aboutir... Nous avons eu une première réunion en 2022, pour un PLUI en 2023. Là, nous sommes fin 2023, il n'y a toujours pas de PLUI et vous nous annoncez 2024 : j'en doute... »

Intervention de Madame SARAPATA :

« Effectivement ça sera plutôt 2025, mais nous avons tout de même bien avancé, la plupart des zonages sont déjà réalisés, et il nous restera la partie réglementation à rédiger mais cela peut aller assez vite ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« En fait l'élaboration du PLUI a commencé en septembre 2018 avec une délibération du Conseil communautaire. Ce qui veut dire que nous serons arrivés à quasiment 7 ans pour « accoucher » d'un PLUI, là où la plupart de nos voisins mettent 4 à 5 ans. Je reconnais qu'il y a eu le COVID entre deux, mais tout de même... ».

Intervention de Madame TOTET :

« Donc concrètement, alors que nous avons déjà plusieurs commerces transformés en habitations, si demain d'autres font la même chose, nous ne pouvons pas interdire ce changement ? »

Intervention de Madame SARAPATA :

« Effectivement, pour l'instant, vous n'avez pas les outils pour pouvoir le faire. Il aurait fallu faire une demande simplifiée. Vous pourriez demander la modification de la réglementation du PLU actuel, mais je pense que cela ne vaut pas le coup car il y a au moins 6 mois de délai d'instruction ».

Intervention de Mr le Maire :

« A l'origine, nous avons justement demandé une procédure simplifiée, et il nous avait été répondu de ne pas en faire puisque le PLUI devait sortir très vite, et puis finalement il n'est toujours pas sorti et nous, nous sommes sans outil pour empêcher un commerce de se transformer en habitation ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Ok pour protéger les commerces, mais, il faudrait mettre des garde-fous, car il ne faudrait pas, non plus, éviter définitivement la transformation d'un commerce en habitation ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est bien pour cela qu'il existe plusieurs outils : nous pourrions l'interdire sur dix ans ou mettre en place une taxe particulière pour les gens qui ne louent pas le local qui existe, mais pour faire cela, il faudrait pouvoir bénéficier de ces outils et aujourd'hui nous ne les avons pas.

La seule chose que je retiens, et je l'ai d'ailleurs dit il y a encore peu de temps au Département, c'est que nous sommes en train de durcir la réglementation au niveau de l'urbanisme, chose que je peux comprendre, sauf que j'ai le sentiment que nous ne pouvons quasiment pas déroger dans les territoires ruraux et à côté de cela, nous voyons les grandes villes continuer d'occuper des champs, continuer de faire des zones d'habitations, et continuer de faire des zones d'activités. J'ai donc le sentiment qu'il y a deux poids et deux mesures entre une ville comme Nesle et une comme celle d'Amiens par exemple. Je l'ai encore vécu il y a peu au Conseil Départemental, où nous nous sommes quasiment accrochés avec le maire de Camon qui ne comprenait pas pourquoi nous allions faire une zone d'activité sur Nesle, ainsi que du développement de l'habitat sur Nesle, sur Péronne et sur Ham, alors que lui continue d'urbaniser à tout-va : N'est-on pas moins regardant sur la réglementation des territoires urbains que celle des territoires ruraux ... ? »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Madame SARAPATA, vous avez évoqué des haies conformes, mais avez-vous intégré le remembrement, parce que planter des haies sur des kilomètres c'est bien, mais il faut en faire l'entretien et ça coûte cher aux exploitations agricoles ».

Intervention de Madame SARAPATA :

« C'est un sujet dont il faut parler avec chaque commune car, effectivement, avec le remembrement il y a des haies qui sont amenées à disparaître mais avec la PAC (politique agricole commune), les agriculteurs sont tenus de maintenir, planter et entretenir les haies sur leurs exploitations ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Y a-t-il d'autres questions ou interrogations, ou Madame SARAPATA a-t-elle quelque chose à rajouter ? »

Intervention de Madame SARAPATA :

« Je pense que nous devons nous revoir prochainement afin d'évoquer le zonage dans un premier temps, puis la réglementation sur le territoire de Nesle plutôt en début 2024, pour envisager arrêter le PLUI avant l'été 2024. Les communes seront de toute façon consultées au moment de l'arrêt du PLUI avec une délibération à prendre pour émettre un avis favorable ou défavorable à la proposition du PLUI ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Va-t-il y avoir une enquête publique ? »

Intervention de Madame SARAPATA :

« Oui, une enquête publique avec au moins une commission d'enquête par commune, et Nesle étant une grosse commune il y aura deux permanences ».

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Il y a quelques temps, il a un calendrier qui était prévu pour toutes les communes. Qu'en est-il de ce calendrier-là ?

Monsieur THOMAS, le géomètre était présent lors de la mise en place de ce calendrier et il devait s'occuper de tout ce qui touchait au remembrement. Les rendez-vous ont-ils servis à quelque chose ou faut-il tout reprendre à zéro ? »

Intervention de Madame SARAPATA :

« Non, il ne faut pas tout reprendre à zéro. Nous avons travaillé de notre côté sur le zonage et même s'il est vrai que ça n'a pas avancé aussi vite que souhaité, nous avons tout de même avancé car nous avons tous les zonages pour chaque commune, il nous reste à définir celui de Nesle, et ce serait une bonne chose si nous avions du monde lors de cette rencontre pour en discuter à plusieurs ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Tout à fait, d'ailleurs je compte inviter tous les membres de la commission urbanisme et même l'ensemble des membres du conseil municipal lors de cette prochaine réunion.

S'il n'y a plus de question, je tiens à remercier Madame SARAPATA pour son intervention et les réponses à nos questions et, comme, je l'avais indiqué en préambule, nous nous devons de délibérer pour prendre acte que la présentation, suivie du débat, ont bien eu lieu ».

1-DÉLIBÉRATION N° 51/20230921

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'élaboration du PLUI de la Communauté de communes de l'Est de la Somme a été prescrite par délibération du 13 septembre 2018.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Nesle, de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

→ **Axe 1 : Projet d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat**

- Conforter les centralités urbaines,
- Valoriser le cadre de vie rural et insuffler une dynamique démographique au sein des communes villages,
- Privilégier le renouvellement urbain au sein des dents creuses et des friches,
- Tenir compte des contraintes territoriales dans le développement de l'urbanisation,
- Contenir les hameaux dans leur limite existante,
- Assurer une production de logements diversifiée,
- Développer l'offre d'équipement de manière cohérente et coordonnée afin d'assurer une bonne couverture sur le territoire,
- Assurer un développement sécurisé des communes en prenant en compte les risques naturels et technologiques,

→ **Axe 2 : Politique de développement économique, des communications numériques, de l'équipement commercial et des loisirs**

- Intégrer le projet Canal Seine Nord et favoriser le développement économique à proximité du port intérieur,
- Conforter et développer le pôle agro-industriel,
- Conforter les zones d'activités existantes et permettre le développement des entreprises,
- Reconvertir les friches et utiliser les dents creuses pour développer l'économie en limitant la consommation d'espace,
- Soutenir, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole,
- Préserver et développer le commerce de proximité et assurer une complémentarité commerciale avec la zone de Muille-Villette,
- Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques
- Conforter l'offre en hébergement touristique,
- Améliorer la couverture numérique.

→ **Axe 3 : projet de mobilité**

- Intégrer les axes principaux dans la logique d'aménagement du territoire,
- Mener des actions en faveur de la sécurisation des axes et améliorer le trafic,
- Valoriser et développer la mobilité douce,
- Préserver et conforter les tours de ville,
- Tenir compte de l'offre en transport en commun,
- Développer des actions en faveur du stationnement quotidien et touristique,
- Favoriser l'électromobilité par l'implantation de bornes de recharge sur le territoire.

→ **Axe 4 : Projet de protection du paysage et du patrimoine**

- Préserver les entités paysagères,
- Conforter les places vertes en tant qu'espaces de rencontre, marqueurs des centralités communales,
- Conserver les principales coupures d'urbanisation,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Préserver et valoriser les auréoles bocagères.
- Mener des actions sur les entrées de village et les valoriser.

→ **Axe 5 : Projet de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation des continuités écologiques**

- Protéger les entités naturelles à enjeux,
- Préserver la ressource en eau,
- Promouvoir et maintenir des îlots de fraîcheur,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe également des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par rapport aux dix dernières années ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, est invité à débattre.

-Les points abordés lors du débat sont les suivants :

→ la position géographique du port intérieur du Canal Seine Nord Europe

→ La problématique des commerces qui se transforment en logements

→ L'environnement paysager (la plantation de nombreuses haies)

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

2-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 08 JUIN 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 08 juin 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 08 juin 2023 est approuvé, à l'unanimité.

3-DÉLIBÉRATION N° 52/20230921

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une délibération afin de nous mettre en concordance avec la législation.

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Aussi, il est proposé de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité de Nesle, comme suit :

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à l'attention du Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès de la direction générale des services avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET uniquement sous la forme de congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service et dans la limite de 15 jours de congés consécutifs.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} novembre.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion de la Somme en date du 05 septembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 septembre 2023,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter les propositions relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, mentionnés dans la présente délibération ; et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} décembre 2023.

Intervention de Madame TOTET :

« Comment les agents vont-ils être informés de la mise en place de ce CET ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ils sont déjà informés car ils ont reçu un courrier. Nous voulions anticiper par rapport au 31 décembre. Nous avons, tout de même, attendu l'avis favorable du Centre de gestion et ils ont reçu une note de service avec leur fiche de paie ».

4- DÉLIBÉRATION N° 53/20230921

ACQUISITION DU BIEN DE MR ET MME GUILLAUME, 6/8 PLACE DU GENERAL LECLERC – PARCELLE AB N°528

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la municipalité entend s'engager dans la résorption des friches et verrues paysagères.

Aussi, la commune a pour projet d'acquérir un immeuble, situé en plein centre-ville de Nesle, afin qu'il soit réhabilité.

Il s'agit du bien situé au 6/8 place du Général Leclerc, cadastré AB n°528, et appartenant à plusieurs propriétaires.

En effet, cet immeuble, composé de 12 lots est divisé comme suit :

- 2 commerces en façade, au rez-de-chaussée
- 2 appartements, propriété de Monsieur DE BEAUDRAP
- 1 appartement, propriété de Madame GUILLAUME
- 7 appartements, propriété de Monsieur REINERT

Sur ces 12 lots, seuls les 2 commerces du rez-de-chaussée sont encore habitables et exploités. Les 10 appartements sont, quant à eux, inoccupés et inhabitables. Ils sont à l'état d'abandon manifeste, et l'immeuble est fortement dégradé.

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de l'ensemble des lots de cet immeuble, établi en date du 06/02/2023,

Considérant le courrier, en date du 26 juillet 2023, de Mr et Mme Hubert et Marie-Paule GUILLAUME, propriétaires d'un des appartements de l'immeuble sise 6/8 place de Général Leclerc, et informant de leur volonté de céder ce dernier à la commune de Nesle pour l'euro symbolique,

Il est proposé l'acquisition de l'appartement de Mr et Mme GUILLAUME, pour l'euro symbolique, étant entendu que la commune portera à sa charge les frais d'acte notarié ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'acquisition de l'appartement, propriété de Mr et Mme GUILLAUME, situé 6/8 place du Général Leclerc, et cadastré AB n°528, pour l'euro symbolique (hors frais de notaire).

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Madame CARLIER :

« Là il s'agit d'un seul appartement ? Et donc nous allons avoir des frais de notaire à régler ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, exactement. 1 seul appartement pour cette acquisition à l'euro symbolique plus les frais de notaire ».

5-DÉLIBÉRATION N° 54/20230921

ACQUISITION DES BIENS DE MR DE BEAUDRAP, 6/8 PLACE DU GENERAL LECLERC – PARCELLE AB N°528

Intervention de Monsieur le Maire :

« Concernant la même bâtisse que la délibération précédente, et toujours dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la municipalité entend s'engager dans la résorption des friches et verrues paysagères.

Aussi, la commune a pour projet d'acquérir un immeuble, situé en plein centre-ville de Nesle, afin qu'il soit réhabilité.

Il s'agit du bien situé au 6/8 place du Général Leclerc, cadastré AB n°528, et appartenant à plusieurs propriétaires.

En effet, cet immeuble, composé de 12 lots est divisé comme suit :

- 2 commerces en façade, au rez-de-chaussée
- 2 appartements, propriété de Monsieur DE BEAUDRAP
- 1 appartement, propriété de Madame GUILLAUME
- 7 appartements, propriété de Monsieur REINERT

Sur ces 12 lots, seuls les 2 commerces du rez-de-chaussée sont encore habitables et exploités. Les 10 appartements sont, quant à eux, inoccupés et inhabitables. Ils sont à l'état d'abandon manifeste, et l'immeuble est fortement dégradé.

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de l'ensemble des lots de cet immeuble, établi en date du 06/02/2023,

Considérant le courrier de Mr DE BEAUDRAP, propriétaire de deux appartements de l'immeuble sise 6/8 place de Général Leclerc, et informant de sa volonté de céder ces derniers à la commune de Nesle pour la somme de 4 500 € net vendeur,

Il est proposé l'acquisition des deux appartements de Mr DE BEAUDRAP, pour la somme de 4 500 €, étant entendu que la commune portera à sa charge les frais d'acte notarié ».

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 septembre 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
-D'approuver l'acquisition des deux appartements, propriétés de Mr DE BEAUDRAP, situé 6/8 place du Général Leclerc, et cadastré AB n°528, pour la somme de 4 500 € (hors frais de notaire).
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6- DÉLIBÉRATION N° 55/20230921

ACQUISITION DES BIENS DE MR JEAN-PIERRE REINERT, 6/8 PLACE DU GENERAL LECLERC – PARCELLE AB N°528

Intervention de Monsieur le Maire :

« Toujours pour le même bâtiment, la commune a pour projet d'acquérir un immeuble, situé en plein centre-ville de Nesle, afin qu'il soit réhabilité.

Il s'agit du bien situé au 6/8 place du Général Leclerc, cadastré AB n°528, et appartenant à plusieurs propriétaires.

En effet, cet immeuble, composé de 12 lots est divisé comme suit :

- 2 commerces en façade, au rez-de-chaussée
- 2 appartements, propriété de Monsieur DE BEAUDRAP
- 1 appartement, propriété de Madame GUILLAUME
- 7 appartements, propriété de Monsieur REINERT

Sur ces 12 lots, seuls les 2 commerces du rez-de-chaussée sont encore habitables et exploités. Les 10 appartements sont, quant à eux, inoccupés et inhabitables. Ils sont à l'état d'abandon manifeste, et l'immeuble est fortement dégradé.

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de l'ensemble des lots de cet immeuble, établi en date du 06/02/2023,

Considérant la requête présentée par la SCP ALPHA MJ, représentée par Maître Philippe LEHERICY, en qualité de liquidateur judiciaire de Monsieur Jean-Pierre REINERT,

Considérant l'ordonnance en date du 09 juin 2023 de Monsieur le Juge Commissaire de Compiègne, pour la procédure de liquidation judiciaire de Monsieur Jean-Pierre REINERT, propriétaire de sept appartements de l'immeuble sise 6/8 place de Général Leclerc à Nesle,

Considérant que cette ordonnance autorise Maître Philippe LEHERICY à céder les lots de copropriété (appartements, caves et parkings) situés dans l'immeuble sis 6/8 place du Général Leclerc à Nesle, dépendant de l'actif de la liquidation judiciaire de Monsieur Jean-Pierre REINERT, au profit de la Ville de Nesle, moyennant le prix de 10 000 €, net vendeur ;

Il est proposé l'acquisition des 7 appartements de Monsieur Jean-Pierre REINERT, pour la somme de 10 000 €, étant entendu que la commune portera à sa charge les frais d'acte notarié ».

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 septembre 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'acquisition des sept appartements, propriétés de Monsieur Jean-Pierre REINERT, situé 6/8 place du Général Leclerc, et cadastré AB n°528, pour la somme de 10 000 € (hors frais de notaire).

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Madame CARLIER :

« Ça doit être dans un sacré état ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« De mémoire, les Domaines ont estimé la valeur vénale à zéro euro, puisque la valeur des travaux était estimée à 1,6 million (confirmation par Monsieur GRAVET) ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Cela représente quelle surface, et quel est le devenir de ces biens ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Concernant la surface, je n'ai plus le chiffre en tête. Et pour le devenir, nous sommes actuellement en discussion avec un porteur de projet privé, qui souhaite rester discret pour le moment tant que rien n'est officialisé et signé, mais c'est plutôt dans l'optique d'amener du service supplémentaire sur la commune, et non dans l'optique de faire de l'habitat ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Va-t-on rentrer dans nos frais ou y aura-t-il un reste à charge pour la commune ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'engagement que nous avons pris est de vendre au prix auquel nous aurons fait l'acquisition, plus les frais de notaire. L'objectif n'est pas forcément de faire du bénéfice mais une opération blanche ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Et cela permet surtout de faire évoluer cet immeuble ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Tout à fait, et c'est d'ailleurs pour moi l'occasion de remercier le travail conséquent qu'a réalisé Hubert GRAVET, car c'est lui qui a manœuvré sur toutes les négociations et toutes les démarches administratives avec Madame PELLETIER ».

7- DÉLIBÉRATION N° 56/20230921

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE, RUE SAINT NICOLAS, PARCELLES AB 396 ET 397

Intervention de Monsieur le Maire :

« La municipalité souhaite acquérir un terrain, pour la création d'un parking rue Saint Nicolas, toujours dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, et du cadre de vie des administrés, facilitant ainsi le stationnement pour l'accès aux commerces du centre-ville, ou encore celui à la Collégiale Notre Dame.

Ce terrain en question, situé rue Saint Nicolas, constitué des parcelles AB 396 et 397, appartenait à Monsieur René RANSON et son épouse Rose PLANCHON, tous deux décédés respectivement le 23 mars 1964 et le 22 avril 1986.

En 2006, la succession n'étant toujours pas réglée et le terrain en état d'abandon, une publication légale en date du 24 mai 2006 a fait part d'un procès-verbal provisoire de

l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées AB 396 et 397, à l'encontre des héritiers RANSON.

À l'issue du délai de six mois à compter de ce jour, un procès-verbal définitif de l'état d'abandon a été établi en date du 11 avril 2007, et approuvé en séance du Conseil municipal du 29 avril 2008, sous la présidence de Monsieur Paul PILOT, Maire à cette époque. La procédure d'expropriation pouvait alors être entreprise, mais cette dernière n'a jamais abouti.

À ce jour, ce terrain est, plus que jamais, toujours à l'état d'abandon et entretenu par la commune afin qu'il ne soit pas envahi de friche.

Comme indiqué en préambule, il y a nécessité de créer du stationnement supplémentaire au centre-ville de Nesle et, par ailleurs, l'implantation d'un déversoir d'orage est également envisagée en lieu et place de ce terrain, qui répond techniquement à l'emplacement adéquat pour la réalisation de cet ouvrage.

Ces deux projets présentent un intérêt collectif et public indéniable, voir primordial.

Aussi, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, et L.2222.20,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Considérant les recherches réalisées, à savoir :

- Matrice cadastrale du dit terrain,
- Demande de renseignements au service de la publicité foncière de la Direction des finances publiques, afin de connaître le nom du propriétaire de ce terrain, connu à ce jour et l'éventuelle hypothèque qui pourrait exister sur celui-ci,
- Actes de naissance de Monsieur et Madame RANSON / PLANCHON, faisant état de leurs dates de décès,

Considérant que le dernier propriétaire connu est décédé depuis plus de 30 ans,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles, constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'Autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles section AB 396 et AB 397 d'une superficie de 425 m² au total, constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Ça va faire tout un ensemble avec l'ancienne maison MARTEL ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Mais c'est déjà un parking ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, mais nous ferons un vrai parking, et cela permettra à la Communauté de communes de pouvoir, le cas échéant, réaliser une nouvelle déconnexion sur ce secteur ».

8- DÉLIBÉRATION N° 57/20230921

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB N°71 POUR 95 M², PROPRIÉTÉ DE MR ALEXANDRE CORNE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de la Maison des solidarités et de la salle pour les associations, et en vue de la création d'un accès entre le Boulevard des Remparts et la Place du Général Leclerc, il est apparu nécessaire d'acquérir un terrain d'une surface de 95 m² à prendre aux dépens de la parcelle AB n°71, propriété de Monsieur Alexandre CORNE.

Par ailleurs, dans le cadre de l'établissement du plan de division, le géomètre a constaté qu'une régularisation est nécessaire pour que la situation cadastrale soit mise en cohérence avec la situation physique du mur séparatif entre la parcelle AB 69 et la parcelle AB 71, ce qui implique la cession par la Commune à Monsieur CORNE de 16 m².

Dans ce cadre, un accord est pressenti avec Monsieur CORNE pour que la cession des 95m² à prendre aux dépens de la parcelle AB n°71 soit réalisée à l'euro symbolique.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge la construction d'un mur pour créer la nouvelle limite de propriété, suite au bornage, et à rétrocéder les 16 m² à prendre aux dépens de la parcelle AB n°69 au profit de Monsieur CORNE, sans frais pour ce dernier.

Cette rétrocession fera l'objet d'une prochaine délibération qui précisera que la rétrocession des 16 m² intervient dans le cadre de l'accord global trouvé avec Monsieur CORNE, ci-avant rappelé.

Ce mur, dont la propriété sera mitoyenne, sera élevé à la hauteur du mur existant, côté boulevard des Remparts, et viendra s'arrêter sur le mur de la parcelle voisine appartenant à Monsieur CORNE, avec une hauteur comprise entre 2 mètres et 2,5 mètres.

Il est donc proposé l'acquisition d'une partie de la parcelle AB n°71 pour 95 m² à l'euro symbolique, moyennant la prise en charge par la Commune de la construction du mur, la rétrocession à Monsieur Corne de 16 m² à prendre de la parcelle AB 69 et la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AB n°71 pour 95 m², appartenant à Monsieur Alexandre CORNE, au profit de la commune, à l'euro symbolique ;

-D'approuver, en contrepartie de l'acquisition à l'euro symbolique, la prise en charge de la construction du nouveau mur de limite séparative par la commune, et de tous les frais afférents à cette opération.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9- DÉLIBÉRATION N° 58/20230921

RETROCESSION À LA COMMUNE D'UNE CONCESSION D'UNE CASE DANS LE COLOMBARIUM MUNICIPAL

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur et Madame Francis et Maryse VÉLON, titulaires d'une concession d'une case de colombarium n°1 275, située dans le cimetière communal de Nesle, ont manifestés par courrier en date du 04 août 2023, leur souhait de rétrocéder cette concession à la

commune, à titre onéreux.

Cette concession a été acquise le 23/11/2017 pour une durée de 50 ans, et pour la somme de 200 €. Elle est, par ailleurs, libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 176 € au profit de Monsieur et Madame Francis VÉLON, correspondant au prorata du temps écoulé ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la rétrocession de la concession d'une case du colombarium appartenant à Monsieur et Madame Francis VÉLON, pour la somme de 176 € qui sera remboursée à ces derniers.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10- DÉLIBÉRATION N° 59/20230608 **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Afin d'anticiper les factures relatives au commencement des opérations pour l'aménagement du lotissement Jack Pinçonnet, il est nécessaire de procéder à une Décision modificative au budget 2023.

Une réflexion avait été menée lors de l'élaboration du budget 2023, avec la volonté de prévoir d'ores et déjà ce virement de crédit. Toutefois, l'avancée de ce projet a été stoppée pour quelques temps pour des raisons urbanistiques, ne nous permettant pas une vue d'horizon suffisamment claire pour procéder à ces virements de crédit en début d'année 2023.

La situation s'est depuis éclaircie et arrangée, et le projet semble vouloir avancer. Les premières factures seront essentiellement celles de diagnostics, d'études de sols et de maîtrise d'œuvre, mais il est malgré tout, nécessaire de les anticiper afin de pouvoir les honorer.

Aussi, pour pouvoir passer ces opérations, il faut s'assurer d'avoir les crédits nécessaires au budget du lotissement Pinçonnet.

Le Conseil municipal est invité à accepter d'apporter au Budget primitif 2023, les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes, comme présentées ci-dessous » :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	DECISION MODIFICATIVE
BUDGET PRINCIPAL VILLE				
Dépenses de fonctionnement	011 Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	- 300 000 €
Dépenses de fonctionnement	023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	+ 300 000 €

Recettes d'investissement	021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 300 000 €
Dépenses d'investissement	27 Autres immobilisations financières	276348	Créances sur des collectivités et établissements publics	+ 300 000 €



BUDGET LOTISSEMENT PINÇONNET

Recettes D'investissement	16 Emprunts et dettes assimilés	168748	Autres dettes, autres communes	+ 300 000 €
Dépenses de fonctionnement	011 Charges à caractère général	6045	Achat d'études, prestation de service	+ 300 000 €
Recettes de fonctionnement	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours	+ 300 000 €
Dépenses d'investissement	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3354	Etudes et prestations de services	+ 300 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la décision modificative N°2,

-D'accepter d'apporter au Budget primitif 2023, les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes, comme présentée ci-dessus.

11- DÉLIBÉRATION N° 60/20230921

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE PROJET « NATUR'ADO » DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA SOMME

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de la deuxième édition du Budget Participatif de la Somme, la Ville de Nesle a déposé un projet, porté par Mme Fanny TOTET, Conseillère municipale déléguée, intitulé « Natur'Ado ».

Sur 34 projets sélectionnés, celui de la Ville de Nesle est lauréat pour cette édition.

Afin de pouvoir passer à la phase réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Département afin d'obtenir une subvention à hauteur de 13 000€, correspondant au coût de ce projet ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le projet « Natur'Ado » du Budget Participatif de la Somme,

-De solliciter le Département à hauteur de 13 000 € pour la réalisation de ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vais laisser la parole à Fanny TOTET, en charge de ce projet, pour des explications détaillées ».

Intervention de Madame TOTET :

« Ce projet est à destination des enfants ayant entre dix à seize ans. Il s'agit de la création de nichoirs, mangeoires pour les animaux, ainsi que d'habitations pour les hérissons. Tout ceci s'est préparé avec la participation de Monsieur LETUPPE qui a une entreprise sur GUISCARD. Les enfants qui participeront à ce projet sont ceux de la commune, mais il y aura également un travail qui sera réalisé avec le Collège, tout comme l'IME et le Centre spécialisé de Ham, qui encadrent des enfants en difficultés. Les résidents de l'EHPAD participeront également à ce projet. Il est aussi prévu la plantation d'arbres ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est un très beau projet qui allie l'intergénérationnel et l'environnement ».

12-DÉLIBÉRATION N° 61/20230921

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil d'Administration du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal (un titulaire et un suppléant).

Certaines fonctions au sein du Centre Social sont incompatibles avec le fait d'être membre du CA.

C'est le cas pour Madame Fanny TOTET, membre titulaire, qui va occuper prochainement des fonctions au Centre Social, et qui présente de ce fait, sa démission en tant que membre du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé de nommer Mme Eliane CARLIER, qui s'est portée seule candidate et qui a été élue à l'unanimité, comme nouveau membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre Social, en remplacement de Madame Fanny TOTET ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De prendre acte de la démission de Madame Fanny TOTET en tant que membre du Conseil D'Administration du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme,

-D'approuver la nomination de Mme Eliane CARLIER en tant que nouveau membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme, élue avec 18 Voix Pour,

-D'approuver la modification des membres délégués au Conseil d'Administration du Centre Social Intercommunal de la Somme, qui sera donc composé de :

- Mme Eliane CARLIER, membre titulaire

- Mme Stéphanie COULON, membre suppléant

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est l'occasion pour moi de remercier le travail et l'investissement dont a fait preuve Fanny TOTET en tant que membre du Conseil d'administration, où elle a toujours fait preuve de présence et été force de proposition ».

13- DÉLIBÉRATION N° 62/20230921

APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES LAUREATES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL DANS LE DISPOSITIF : « REDYNAMISATIONS CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »

Intervention de Monsieur le Maire :

« La municipalité a présenté sa candidature auprès de la Région, afin de pouvoir bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ».

Après étude du dossier par leurs services, un courrier en date du 6 juin dernier nous informait que la commune de Nesle était retenue et pourra donc bénéficier de ce soutien financier de la Région, pour rappel, à hauteur d'un million d'euros.

Toutefois, il nous faut au préalable adopter la charte d'engagement qui stipule que la commune de Nesle, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, bénéficiera des trois volets d'accompagnements prévus spécifiquement en sa faveur.

Que la commune s'engage en contrepartie à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la vitalité du développement économique et artisanal au cœur de la commune.

Les engagements suivants guideront l'action communale tout au long de l'accompagnement régional (2023-2027) :

1/ Maitriser le développement de l'offre commerciale de périphérie :

- Mener la politique volontariste de soutien aux Très Petites Entreprises (TPE) artisanales et commerciales en facilitant leur maintien et leur installation dans le centre de la commune ;
- Utiliser tous les leviers mobilisables pour s'opposer à toute nouvelle implantation commerciale en périphérie entrant en concurrence avec le commerce de centre-ville (en premier lieu d'ordre alimentaire) : zonage urbanisme, préemption, saisine de la commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC), etc...

2/ Porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets Aménagement (subventions en investissement) et Commerce – Artisanat (subventions en fonctionnement) du dispositif, impliquant donc :

- De porter une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, valorisation du patrimoine, mobilités douces, transports, etc...
- De porter l'émergence, la structuration et le développement de démarches en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de centre-ville ou centre-bourg afin de préserver et favoriser les activités commerciales de proximité, essentielles pour le quotidien des habitants (métiers de bouches, pharmacies, coiffures, cafés tabac, marchés non sédentaires, ventes directes des producteurs, ...)

3/ Développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants :

- Initier et promouvoir toutes les démarches participatives permettant la co-construction des projets et leur bonne appropriation par tous (notamment en concertant les commerçants et les Unions commerciales).

4/ Avec le soutien de la région, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes :

- Faire de la stratégie commerciale locale un enjeu collectif, et engager un dialogue avec l'ensemble des communes du territoire pour que les enjeux communs soient compris et traduits dans les outils de régulation réglementaires relatifs à l'urbanisme commercial.
- Contribuer à l'élaboration des documents cadres d'urbanisme, afin que les enjeux communaux soient connus, compris et partagés par les instances en charge de leur élaboration.
- S'impliquer dans l'élaboration des projets de territoire dès les prémices, malgré le caractère parfois complexe et abstrait des sujets, et veiller à ce que les documents prennent véritablement en compte la stratégie communale de redynamisation du centre-ville ou centre-bourg.
- D'observer tout au long de l'accompagnement, l'évolution de leur tissu commercial et artisanal, en particulier en matière de distribution alimentaire ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter la charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisons les centres-villes et centres-bourgs »

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

14-DÉLIBÉRATION N° 63/20230921

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNEE 2022

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service sur l'activité du syndicat, le fonctionnement technique de ses installations, les travaux, la qualité et le prix de l'eau distribuée ».

Vu l'adoption de ce rapport par le Comité Syndical en date du 07 juillet 2023,

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre, au titre de l'année 2022.

Intervention de Madame CARLIER :

« Que dit le rapport sur le prix de l'eau ? »

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Il faut compter en moyenne sur une augmentation de 2 % chaque année ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Il me semble qu'il devait y avoir des forfaits pour les « gros consommateurs », les professionnels ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« C'est à l'étude au SIEP, ils en parlent ».

Intervention de Madame TOTET :

« A partir de quelle consommation est-on considéré comme gros consommateurs ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je constate que nous n'avons pas de réponse claire et précise à ce sujet, et je vous propose d'envoyer un courrier au Syndicat afin qu'il vienne à notre rencontre pour nous éclairer sur tous ces sujets faisant l'objet du rapport.

D'autant que l'eau devient une problématique et une question essentielle aujourd'hui par rapport aux conditions environnementales et climatiques ».

Intervention de Madame TOTET :

« Ce rapport est-il disponible pour lecture quelque part ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il me semble qu'il est disponible sur le site internet du SIEP, mais c'est à vérifier.

Par contre, il ne doit être publié sur le site que lorsque l'ensemble des communes ont délibéré. Je pense, par exemple, qu'il y a sur leur site actuellement, celui de 2021, mais pas encore celui de 2022. Il faudrait également vérifier si les procès-verbaux du SIEP sont disponibles sur leur site ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Il faut quand même souligner que le SIEP a bonne réputation aujourd'hui, et est très bien géré ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, il est vrai que lorsque l'on en discute au Département, le SIEP est vu comme exemple. D'ailleurs il y a de plus en plus de communes du secteur Péronnais qui demandent à adhérer au SIEP, comme BRIE et MESNIL-BRUNTEL récemment ».

15-DÉLIBÉRATION N° 64/20230921

ADOPTION DE LA DECISION DU CCAS RELATIVE À LA LOCATION DES TERRES DU CCAS AU PROFIT DE MME TOINON BEAUDE-TONDELIER

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) est propriétaire de terres agricoles.

Le CCAS de NESLE peut donc donner à bail à ferme au profit d'agriculteurs exploitants, une parcelle de terre labourable, moyennant un fermage annuel.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à approuver la décision du CCAS de Nesle, à savoir de donner à bail à ferme au profit de Madame Toinon BEAUDE-TONDELIER la parcelle de terre sise à ROUY LE GRAND cadastrée section ZB N° 5 pour 03Ha 87a 00ca, pour une durée de 12 années entières à compter rétroactivement du 1er Octobre 2022, moyennant un fermage annuel de 958,91 €, calculé à raison de 247,78 € l'hectare, payable le 1^{er} Janvier de chaque année, et le remboursement des taxes fermières en sus au taux de 50 % ».

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 septembre 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
-D'approuver la décision du CCAS de Nesle en date du 13 septembre dernier,
concernant le fermage et ses modalités au profit de Madame Toinon BEAUDE-TONDELIER,
comme désignée ci-dessus,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

16-DÉLIBÉRATION N°65/20230921

ADOPTION DE LA DECISION DU CCAS RELATIVE À LA LOCATION DES TERRES DU CCAS AU PROFIT DE MRS JOSHUA ET GABIN POTEL

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) est propriétaire de terres agricoles.

Le CCAS de NESLE peut donc donner à bail à ferme au profit d'agriculteurs exploitants, une parcelle de terre labourable, moyennant un fermage annuel.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à approuver la décision du CCAS de Nesle, à savoir de donner à bail à ferme au profit de Messieurs Joshua et Gabin POTEL la parcelle de terre sise à MARCHELEPOT cadastrée section ZH N° 33 pour 00Ha 43a 01ca, pour une durée de 12 années entières à compter rétroactivement du 1er Octobre 2022, moyennant un fermage annuel de 106,57 € calculé à raison de 247,78 € l'hectare, payable le 1^{er} Janvier de chaque année, et le remboursement des taxes fermières en sus au taux de 50 % ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la décision du CCAS de Nesle, en date du 13 septembre dernier, concernant le fermage et ses modalités au profit de Messieurs Joshua et Gabin POTEL, comme désignée ci-dessus,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

17- DÉLIBÉRATION N° 66/20230921

ADOPTION DE LA DECISION DU CCAS RELATIVE À LA LOCATION DES TERRES DU CCAS AU PROFIT DE MR JEROME BRACAVAL POUR LA SECTION ZS N°22 ET AU PROFIT DE MR ET MME BRACAVAL POUR LA SECTION ZM N°4

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) est propriétaire de terres agricoles.

Le CCAS de NESLE peut donc donner à bail à ferme au profit d'agriculteurs exploitants, une parcelle de terre labourable, moyennant un fermage annuel.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à approuver les décisions du CCAS de Nesle, à savoir :

-De donner à bail à ferme en renouvellement au profit de Mr Jérôme BRACAVAL, la parcelle de terre sise à CURCHY cadastrée section ZS N° 22 pour 00Ha 58a 00ca, pour une durée de 12 années entières à compter rétroactivement du 1er Octobre 2022, moyennant un fermage annuel de 143,71 € calculé à raison de 247,77 € l'hectare,

payable le 1^{er} Janvier de chaque année, et le remboursement des taxes fermières en sus au taux de 50 % ;

-De donner à bail à ferme en renouvellement au profit de Mr et Mme BRACAVAL Jérôme la parcelle de terre cadastrée section ZM N° 4, d'une contenance de 00Ha 34a 06ca, pour une durée de 12 années entières à compter rétroactivement du 1er Octobre 2022, moyennant un fermage annuel de 84,39 € calculé à raison de 247,77 € l'hectare, payable le 1^{er} Janvier de chaque année, et le remboursement des taxes fermières en sus au taux de 50 % ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Fiances en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les décisions du CCAS de Nesle, en date du 13 septembre dernier, concernant les fermages et leurs modalités au profit de Monsieur et Madame BRACAVAL Jérôme, comme désignée ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour vous annoncer que nous serons surement amenés sur les deux ou trois prochains conseils municipaux à renouveler ou changer les exploitants, puisque nous avons missionné notre notaire pour remettre beaucoup de dossiers à jour ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Dans le cadre du remembrement communal, y-a-t-il des possibilités de ramener ces terres à des exploitants Neslois ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Aujourd'hui il y a des terres qui sont concernées par le remembrement, Notamment sur Hombleux par exemple, et c'est d'ailleurs le Département qui serait intéressé.

Nous attendons des retours du Géomètre Etienne THOMAS, et ce sont les négociations qui sont en cours et qui sont menées, notamment par Guy CARPENTIER. Il en est de même d'ailleurs pour les terres qui sont propriétés de la Maison de retraite. Et il faut reconnaître que les négociations sont parfois âpres ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Tous ces fonciers-là, il faut les ramener sur NESLE.

Quand il s'agit d'une cession familiale, il n'y a pas de problème.

Mais lorsqu'il est question d'une cession hors famille, est-ce que les terres peuvent être proposées aux exploitants de Nesle, et est-il possible de les rétrocéder à des agriculteurs de Nesle ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'avoue que jusqu'à maintenant nous n'avons pas eu le cas de figure, mais cela me paraît effectivement judicieux dans ce cas-là, de le proposer, au moins dans un premier temps, aux agriculteurs qui sont sur notre commune. Je sais que pour les deux cas pour lesquels nous allons prochainement délibérer, il s'agit d'une cession familiale ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de clore ce conseil municipal, je souhaitais vous communiquer 2 informations :

La première, lors du conseil municipal du 8 juin dernier, nous avons voté à l'unanimité la réalisation d'une étude préliminaire avec un architecte paysagiste et une sollicitation de co-financement dans le cadre du réaménagement du Boulevard des Remparts.

Aussi, une consultation simple, car d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, a été réalisée cet été avec un coût prévisionnel estimé à 20 000 euros HT pour l'étude.

3 candidatures ont été déposées. L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont été réalisées le 27 juillet dernier. 60 % des critères d'évaluation portés sur la valeur technique et 40 % sur le montant de l'offre. En conclusion, c'est l'agence « Autrement dit » de Lille qui a été retenue

pour la réalisation de l'étude préalable pour un montant de 18 200 euros HT soit 21 840 euros TTC.

Par ailleurs, je précise que cette étude préliminaire bénéficie d'un co-financement à hauteur de 50 % maximum, de la part de la Banque des Territoires, dans le cadre des crédits accordés aux *Petites Villes de Demain*.

La seconde information, est la réception d'un courrier de Monsieur Pierre DASSONVILLE à l'attention des membres du Conseil municipal.

Monsieur DASSONVILLE remercie vivement, l'ensemble des membres du Conseil municipal, pour le vote du budget dans lequel un financement est prévu pour la construction d'une stèle afin de rendre hommage à nos résistants Neslois.

Par ailleurs, il remercie très chaleureusement le Maire pour son intérêt et son attention sur cette construction importante à ses yeux. Il le remercie également pour son temps passé, son écoute et son implication sincère.

Monsieur DASSONVILLE se dit enfin très ému et touché mais aussi pressé d'être le 8 mai prochain afin d'assister à l'inauguration de cette stèle lors d'une journée commémorative.

Le conseil municipal touche maintenant à sa fin, je remercie notre secrétaire générale Madame Pelletier, notre agent chargée du CCAS Madame Sylvie Boniface et les services administratifs pour la préparation de cette séance.

Merci également aux élus présents.

Enfin je remercie la presse de communiquer régulièrement sur nos actions. Vous contribuez ainsi, à votre façon, à l'image positive de notre commune.

Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et pour les amateurs de rugby, allez les Bleus !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58. »